

DÉCISION N°2023-17

Objet : Modification immédiate du Règlement intérieur des espaces en libre accès de l'île de loisirs de Créteil pour interdire les barbecues sur l'ensemble des espaces extérieurs de l'île de loisirs de Créteil

Le Président du Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de l'île de Loisirs de Créteil,

VU les articles L 5721-1 à 5722-6 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux Syndicats Mixtes ;

VU l'arrêté ministériel du 4 octobre 1974 portant création du Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de la Base de Plein Air et de Loisir de Créteil ;

VU la délibération n°2023/07 du 9 février 2023 portant délégations au Président ;

VU la délibération n°2023/15 du 25 mai 2023 adoptant de Règlement intérieur des espaces en libre accès de l'île de loisirs de Créteil ;

VU la décision n°13/21 du 29 septembre 2021 portant délégation de fonctions et signature à Monsieur Thierry HEBBRECHT, 2nd Vice-Président de l'île de Loisirs ;

CONSIDÉRANT les débordements et incidents constatés depuis le 14 juillet 2023 liés à la surfréquentation des zones autorisées pour la pratique du barbecue ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre des mesures immédiates pour assurer la sécurité des usagers sur les espaces extérieurs de l'île de loisirs de Créteil ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 D'interdire à compter du 23 juillet 2022 les barbecues sur l'ensemble des espaces extérieurs de l'île de loisirs de Créteil et de modifier en conséquence le Règlement intérieur des espaces en libre accès de l'île de loisirs de Créteil en son article 6.1, le dernier alinéa est modifié comme suit : « L'utilisation des barbecues est interdite sur l'ensemble des espaces en libre accès de l'île de loisirs de Créteil. »

ARTICLE 2 De supprimer les aménagements dédiés à la pratique du barbecue sur les deux zones désormais interdites (à proximité de l'entrée rue Jean Gabin au nord de la grande plaine de jeux et à proximité du parking de l'extrémité de la rue Magellan coté liaison Tégéval) avec un renforcement de l'affichage de l'interdiction totale sur l'ensemble du parc.

ARTICLE 3 Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Madame la Préfète du Val de Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police

Fait à Créteil,
le 23/07/2023

Pour le Président empêché et par délégation
Le second Vice-Président

Publicité en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de l'île de Loisirs de Créteil.

Communication en sera donnée au Comité Syndical lors de sa réunion la plus proche.

Thierry Hebbrecht

